

Mémoire de recherche présenté en vue de l'obtention de Master
Sciences du langage « interprétariat en langue des signes »

Par **Gaëlle MADELAINE**

LA TRADUCTION DE COURRIERS
A PARTIR D'UN MESSAGE
EN LANGUE DES SIGNES FRANCAISE

Sous la direction de Florence ENCREVE

Année universitaire 2008-2009

Remerciements

A l'ensemble du corps professoral qui nous a soutenu et guidé tout au long de notre formation.

Un grand merci à Florence ENCREVE, ma directrice de mémoire, pour son soutien tout au long de ma recherche, pour ses conseils pertinents et ses encouragements.

Merci à tous ceux qui ont accepté de partager leurs expériences professionnelles ou personnelles pour enrichir ma recherche.

Merci à tous ceux qui ont permis par leurs encouragements que le « nous » de modestie devienne un « nous » réel ; merci pour leurs relectures précieuses.

Il y a bilingues et bilingues. Les vrais et les faux.

Les vrais sont ceux qui, pour des raisons géographiques, historiques, politiques, voire biographiques (rejetons de diplomates), apprennent dès l'enfance à maîtriser deux langues [...]. Il arrive, bien sûr, que les deux langues occupent dans leur esprit des places asymétriques : ils éprouvent par exemple un vague ressentiment envers l'une – langue du pouvoir ou de l'ancienne puissance coloniale, langue imposée à l'école ou dans le monde du travail – et de l'attachement pour l'autre, langue familiale, intime, charnelle, souvent dissociée de l'écriture.

Nancy Huston, Nord perdu

Résumé

Il arrive que les interprètes en langue des signes soient sollicités par les personnes sourdes pour traduire des courriers à partir d'un message en langue des signes vers le français écrit. Effectivement, les personnes sourdes entretenant avec la forme écrite du français un rapport douloureux, elles préfèrent souvent faire appel à un tiers pour la rédaction de leur correspondance.

L'objet de notre recherche a donc été de savoir si en effectuant ce type de tâche, les interprètes respectent la déontologie qui régit leur métier, notamment la fidélité et la neutralité.

Nous nous sommes aussi demandés quel était le professionnel le plus adéquat pour effectuer ces traductions. Effectivement, des interfaces de communication, des écrivains publics, des traducteurs et parfois même des personnes de l'entourage de la personne sourde sont aussi sollicités. En définissant le rôle de chacun, nous avons cherché à déduire qui était le plus qualifié pour traduire des courriers.

C'est en nous appuyant sur des entretiens auprès de divers professionnels et des personnes sourdes que nous avons cherché à répondre à ces interrogations et à recenser les différentes pratiques.

Sommaire

Introduction.....	22
1. La traduction en théorie	24
1.1. Etat de l'art.....	24
1.2. La langue des signes et la traduction.....	27
1.3. Présentation de notre recherche	32
2. Point de vue des différents protagonistes	37
2.1. Présentation des interlocuteurs	37
2.2. Les différentes méthodes de travail	39
2.3. Traduction de courriers et déontologie	43
2.4. Quel professionnel ?	47
3. Synthèse des points de vue.....	51
3.1. Les différentes méthodes de travail	51
3.2. Traduction de courriers et déontologie	52
3.3. Quel professionnel ?	54
Conclusion	57
Bibliographie	59

Introduction

Lors de notre précédente expérience professionnelle d'interface de communication, nous avons souvent été confrontée à une situation problématique : **la traduction de courrier de la langue des signes française vers le français écrit.** Aujourd'hui, en formation Master Sciences du Langage option interprétation en langue des signes, nous avons souhaité réfléchir à cette situation mais en tant qu'interprète et non plus en tant qu'interprète non diplômée. De plus, la traduction est un champ d'intervention des interprètes qui suscite en nous un vif intérêt. Nous avons donc choisi, d'axer ce mémoire que nous présentons en vue de l'obtention du diplôme, sur ce thème.

À l'instar des vrais bilingues décrits par Nancy Huston (citée en exergue), les personnes sourdes utilisant la langue des signes comme langue de communication privilégiée, entretiennent pour la plupart un rapport différent entre la langue des signes et le français : « *les deux langues occupent dans leur esprit des places asymétriques* »¹. Le français étant la langue qui leur a été imposée à l'école et parfois dans la famille et la langue des signes étant leur langue « naturelle ».

En France, beaucoup de personnes sourdes se sentent en difficulté avec le français écrit. Souvent, afin de ne pas y être confrontées, elles essaient d'éviter toutes les situations dans lesquelles cette forme de la langue française est utilisée. Cependant, un point de rencontre entre les personnes sourdes et la forme écrite de la langue dominante reste inévitable : la correspondance. Très fréquemment, les personnes sourdes sont confrontées au français écrit par le biais de courriers qu'elles reçoivent et auxquels elles doivent répondre. À travers ces lettres émanant généralement d'une institution, le rapport douloureux qu'elles entretiennent avec

¹ Nancy HUSTON, *Nord perdu*, Actes Sud, 1999, 115 p., p. 53

l'écriture resurgit. Elles sont donc dans l'obligation de faire appel à une tierce personne afin de comprendre l'écrit reçu et d'exprimer une réponse. A une relation écrite, habituellement duelle - l'expéditeur et le destinataire - vient s'ajouter une troisième personne : l'interprète en langue des signes, par exemple.

Nous nous sommes donc posé la question suivante : les interprètes en langue des signes sortent-ils du cadre de leur métier lorsqu'ils effectuent des traductions vers le français écrit de courriers papier ou électroniques à partir d'un message en langue des signes ? Simultanément, c'est une réflexion sur le rôle et les limites du métier que nous avons choisi et qui nous conduit à le définir précisément et peut-être à mieux le comprendre.

Nous tenterons de répondre à cette problématique, en présentant, dans un premier temps les supports théoriques qui ont servi de base à notre recherche ainsi qu'en explicitant de façon plus détaillée le rapport des personnes sourdes avec l'écrit, de même que les spécificités de la traduction à partir de la langue des signes. Dans un deuxième temps, nous entrerons dans l'analyse des entretiens que nous avons menés. Puis nous terminerons, dans une troisième partie, par une synthèse de la situation de traduction de courrier.

1. La traduction en théorie

1.1. État de l'art

Le thème de la traduction a été traité de façon théorique par plusieurs auteurs et avec plusieurs points de vue complémentaires : la traduction en général (quelles que soient les langues sources et cibles) et la traduction plus spécifiquement en langue des signes. Nous allons présenter quelques auteurs et leurs théories qui ont alimenté notre réflexion.

La « théorie du sens » que développent Danica Seleskovitch et Marianne Lederer, toutes deux interprètes en langues vocales, dans *Interpréter pour traduire*², nous semble être une théorie fondamentale pour la traduction. Elle définit la traduction, non comme un travail sur la langue, mais sur le sens du message du locuteur. C'est en se concentrant et en comprenant le « vouloir-dire » qu'il est possible ensuite de le réexprimer dans la langue cible. Il ne faudrait donc pas s'attacher aux mots mais au sens global du message pour traduire fidèlement le locuteur.

L'ouvrage de trois interprètes en langue des signes française : Alexandre Bernard, Florence Encrevé et Francis Jeggli : *L'interprétation en langue des signes*³, a aussi été une source d'informations importante pour nous. Nous nous y sommes référé tout au long de notre réflexion. Les notions de « traduction », « déontologie », y sont finement traitées et nous nous sommes appuyé sur leurs propos pour développer plus précisément le cas particulier de la traduction de courrier.

² D. SELESKOVITCH, M. LEDERER, *Interpréter pour traduire*, Paris, Didier Erudition, 2001, 311 p.

³ A. BERNARD, F. ENCREVE, F. JEGGLI, *L'interprétation en langue des signes*, Paris, PUF, 2007, 178p, p. 120 chapitre 5 « la traduction écrite ».

Dans cet ouvrage, les auteurs nous font part d'une théorie tout aussi importante concernant la traduction : le concept d'équivalence de textes développé par Katharina Reiss⁴. Il existe trois types de textes : informatif, expressif ou opérationnel ayant chacun une fonction bien précise qui peut être :

- Informatif : dont le but est de renseigner, d'informer...
- Expressive : œuvres littéraires.
- Opérationnelle : dont le but est de susciter une réaction chez le lecteur.

Toutes ces fonctions peuvent aussi être utilisées par un quatrième type de texte qui serait sur support vidéo : films, publicités... Chaque type de texte est lié à un style de langue bien précis utilisé pour parvenir au but souhaité par l'auteur. Pour une traduction, Katharina Reiss explique qu'il est nécessaire que la fonction du texte soit identifiée et qu'elle soit restituée dans la langue cible afin que l'effet désiré par l'auteur soit maintenu. La traduction serait donc : « *un processus de communication qui vise à reproduire en langue d'arrivée un texte qui soit fonctionnellement équivalent au texte de départ* »⁵ A cette théorie, s'ajoute celle de Hans Vermeer : la théorie du *skopos* (qui signifie « but » ou « objectif » en grec) : « *le traducteur doit ainsi posséder toutes les informations nécessaires sur l'intention du locuteur et l'objectif de son texte de départ, afin de pouvoir s'en détacher et agencer librement les différents éléments du texte d'origine dans le texte traduit* »⁶. Concernant plus spécifiquement la traduction d'un courrier, le contenu du texte peut prendre plusieurs formes et peut avoir des objectifs différents selon que la personne sourde souhaite faire une réclamation, informer d'un changement de situation, rédiger une correspondance sentimentale... Le traducteur

⁴ A. BERNARD, F. ENCREVE, F. JEGGLI, *L'interprétation en langue des signes*, op. cit., p. 120 chapitre 5 « la traduction écrite ».

⁵ *Idib.*, p. 120.

⁶ *Idib.*, p. 120.

utilisera précisément les théories précédemment citées pour rester fidèle au « vouloir-dire » du locuteur.

Par ailleurs, Sandrine Burgat et Gaëlle Schraauwers, toutes deux actuellement interprètes, ont présenté leurs mémoires en vue de l'obtention du diplôme d'interprète en langue des signes française, sur le thème de la traduction. Pour l'une une visée plus didactique a été choisie : *La traduction langue des signes française / français*⁷, tandis que l'autre présente les besoins des sourds en traduction et les causes de ce besoin liées à la scolarité des enfants sourds : *Le sourd, l'écrit et le traducteur*⁸. Ces deux mémoires nous ont permis de clairement comprendre le domaine complexe de la traduction en langue des signes / français et de ses différents domaines d'application.

Nous nous sommes aussi appuyé sur les différents documents qui définissent les professions de traducteur, d'interprète en langue des signes et d'écrivain public : la charte du traducteur⁹, le code éthique des interprètes en langue des signes¹⁰, la charte des écrivains publics¹¹. Un autre document a également guidé notre réflexion : le document créé par la Société française des traducteurs intitulé : « *Traduction faire les bons choix. Petit guide de l'acheteur de traductions* »¹² qui explique de façon limpide le métier de traducteur : son rôle et ses besoins pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

⁷ S. BURGAT, *La traduction langue des signes française / français*, mémoire de DFSSU français / langue des signes française, Paris, 2004, 30 p.

⁸ G. SCHRAAUWERS, *Le sourd, l'écrit et le traducteur*, mémoire de DFSSU français / langue des signes française, Paris, 2003, 29 p.

⁹ Cf. annexe 4 : la Charte du traducteur, p. 52.

¹⁰ Cf. annexe 5 : le code éthique de l'AFILS, p. 57.

¹¹ Cf. annexe 3 : la charte des écrivains publics, p. 50.

¹² A. APARICIO et C. DURBAN, *Traduction faire les bons choix. Petit guide de l'acheteur de traduction*, Londres, 2001, 28p.

Les différents cours auxquels nous avons assisté dans le cadre de notre formation nous ont également servi de base théorique. Nous citerons plus particulièrement les cours de traduction dispensés par Florence Encrevé, interprète en langue des signes ; les cours de linguistique assurés par l'ensemble des enseignants de l'université Paris VIII et plus spécifiquement le séminaire de Brigitte Garcia, Maître de conférence en Sciences du Langage, intitulé : *Les langues des signes au regard de l'écriture, enjeux linguistiques, sociolinguistiques, sémiologiques et didactiques*.

1.2. La langue des signes et la traduction

1.2.1. Les particularités de la langue des signes

En France, la langue des signes a été reconnue comme une langue à part entière, et ceci par la loi du 11 février 2005¹³. Cependant, elle reste une langue qu'utilise une minorité de personnes, qu'il est difficile de dénombrer, et pour cette raison, elle apparaît souvent dévalorisée au profit du français. Ces deux langues n'ayant pas le même statut, nous pouvons donc parler de relation diglossique entre le français et la langue des signes. Cette dernière étant encore fréquemment considérée, dans l'inconscient collectif, comme une langue ne permettant pas l'abstraction contrairement à la langue française qui serait une langue avec laquelle il serait possible de développer des idées complexes ; c'est notamment pour cela qu'elle n'a pas, pendant plus d'un siècle, été utilisée comme langue d'enseignement.

Cette situation diglossique : cette hiérarchisation des langues (le français étant la langue dominante et la langue des signes, la langue minoritaire), est amplifiée par le fait que la langue des signes soit une langue orale, bien que non vocale, qui ne dispose pas de forme écrite. La langue des signes vidéo est la forme de la langue des

¹³ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cf. le site internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/> consulté en mars 2009.

signes qui se rapproche le plus de la forme écrite d'une langue : elle se prépare comme un écrit, peut être comprise par tous et cela de façon durable... Mais elle n'en remplit pas toutes les fonctions : notamment la présence physique du locuteur ne permet pas de garder l'anonymat, le défilement temporel de la vidéo ne permet pas de faire facilement des allers-retours dans le document... À ce jour, nous ne pouvons pas considérer la langue des signes vidéo comme un parfait équivalent du français écrit.

Les personnes sourdes françaises manipulent les deux langues : le français et la langue des signes française. Du fait de leur surdité, elles sont plus souvent amenées à utiliser la forme écrite du français. Elles sont donc immergées dans une forme particulière de bilinguisme : la maîtrise d'une langue exclusivement orale et de la forme écrite d'une seconde langue.

1.2.2. Les personnes sourdes et l'écrit

Dans son rapport au Premier ministre¹⁴, la députée Dominique Gillot avance le chiffre de 80% d'illettrisme chez les personnes sourdes. Ce chiffre alarmant est à nuancer, mais il n'en demeure pas moins qu'il existe des difficultés réelles dans l'utilisation de la forme écrite du français chez les personnes sourdes. Ces difficultés semblent trouver leur origine dans l'enseignement que reçoivent les jeunes sourds. En effet, depuis de longues années et encore à ce jour, des querelles concernant les méthodes d'éducation pour les enfants sourds, ont lieu. Ces débats ont des répercussions importantes sur l'acquisition des connaissances par ces derniers : la question étant de savoir, en définitive, s'il faut utiliser une méthode oraliste (en français) ou en langue des signes ? Ce débat est clairement présenté et illustré dans le

¹⁴ Dominique GILLOT, *Le droit des sourds, 115 propositions*, Rapport à M. le Premier ministre, 30 juin 1998, p.16.

documentaire-fiction *Sourds et malentendus* de Sandrine Herman et Igor Ochronowicz¹⁵.

Concernant l'enseignement du français écrit, qui est souvent une deuxième langue pour les jeunes sourds, les méthodes utilisées ne semblent pas être appropriées. Selon Brigitte Garcia¹⁶ : « *On leur prodiguait un enseignement de l'écrit totalement défonctionnalisé, totalement mécanique* » (la situation est cependant aujourd'hui plus nuancée qu'elle ne l'était à l'époque où la LSF était interdite). Par conséquent, il est difficile pour les enfants d'en saisir l'utilité et de comprendre les subtilités de la langue ainsi que l'utilisation spécifique de l'écrit en fonction de chaque situation.

La forme écrite du français peut être analysée selon trois niveaux de normes différents¹⁷ :

- les normes sémiographiques : formes graphiques qui permettent de produire du sens linguistique (par exemple : les différents systèmes d'écritures, l'hétérographie qui permet de distinguer les homophones, la ponctuation...).
- les normes textuelles qui permettent la construction d'un texte et de sa cohérence, et qui garantissent ainsi que le texte puisse être compris par les futurs lecteurs.
- les normes socio-communicatives qui impliquent une rédaction différente en fonction de l'objectif du texte : utilisation d'un registre, d'un style adapté à la situation et au destinataire. Ces normes socio-communicatives sont nécessairement utilisées dans la rédaction d'un courrier.

¹⁵ S. HERMAN et I. OCHRONOWICZ, *Sourds et malentendus*, diffusé sur France 5 le 03 mars 2009.

¹⁶ Cf. en annexe1 : entretien n°4, p. 20.

¹⁷ Cf. Séminaire de Brigitte GARCIA : *Normes de l'oral / normes de l'écrit et interrelations*, 2008.

Ces trois niveaux de normes sont acquis successivement : si le premier niveau n'est pas acquis, il est difficile d'acquérir les niveaux suivants. L'enseignement des normes sémiographiques se fait généralement à partir de la forme vocale du français, sans utiliser la langue des signes : l'apprentissage de l'oral étant considéré comme un préalable à l'apprentissage de l'écrit. Cela entraîne une difficulté supplémentaire pour les enfants sourds qui n'ont pas facilement accès à ce mode de communication et qui donc ne peuvent pas assimiler ces normes sémiographiques. Par conséquent, l'acquisition des normes textuelles et socio-communicatives s'en trouve aussi affectée. L'accès au sens des écrits est d'autant plus compliqué que pour écrire, nous utilisons un système d'écriture majoritairement phonographique : les unités graphiques étant étroitement liées aux unités phoniques que les personnes sourdes n'entendent pas, elles ne constituent donc pas une aide à la rédaction mais au contraire un frein supplémentaire.

Les difficultés engendrées par cet enseignement souvent peu adapté ont des conséquences non négligeables sur la vie des adultes sourds qui développent ainsi un rapport douloureux avec la langue française, notamment dans sa forme écrite, qui peut aller jusqu'à la fuite ou au refus de l'utiliser. Cependant, ils sont obligatoirement confrontés à cette langue au quotidien, notamment lors de la réception ou la rédaction de courriers. Pour cela, ils sont parfois amenés à faire appel à un tiers, par exemple un interprète en langue des signes.

1.2.3. La traduction à partir de la langue des signes française

Selon la définition du Petit Larousse, « *traduire est le fait de passer (un texte) d'une langue à l'autre* ».

Dans le cas particulier de la langue des signes, « traduire » est utilisé pour toute transposition d'une langue à l'autre lorsque au moins la langue source (ou langue de départ, langue dans laquelle le message est émis) ou la langue cible (ou langue d'arrivée, langue dans laquelle le message original est traduit) prend une

forme figée et durable : français écrit ou langue des signes vidéo. Il s'avère fréquent que la langue des signes soit exprimée sous forme orale, donc éphémère et instable, puis traduite vers le français écrit. Le terme de « traduction » est alors utilisé par opposition à l'« interprétation » pour laquelle les langues sources et cibles sont exprimées sous leurs formes orales.

Actuellement, en France, les divers centres de formation d'interprètes en langue des signes ont tous une approche différente de la traduction puisqu'elle ne constitue pas l'activité la plus importante d'un interprète : elle est enseignée dans certains d'entre eux, mais ne l'est pas du tout dans d'autres. Les enseignants l'utilisent souvent pour sa valeur pédagogique : elle permet d'aborder progressivement l'interprétation. Simultanément, cet enseignement permet aussi d'initier les étudiants à la traduction et donc de leur permettre, dans l'avenir, de répondre à une demande de traduction en ayant une base théorique. Seule l'université du Mirail à Toulouse forme des traducteurs-interprètes¹⁸ : cette formation est ouverte aussi bien aux étudiants entendants qu'aux étudiants sourds qui suivent un enseignement pour traduire du français écrit vers la langue des signes, leur langue maternelle. Ce cursus récent (la première promotion est entrée en 2003) permet de satisfaire les besoins croissants de traduction vers la langue des signes, notamment depuis le développement des sites internet bilingues français et langue des signes.

Effectivement, de nouveaux besoins ont marqué un tournant dans le métier d'interprète en langues des signes et ont permis de créer un nouveau métier : traducteur vers la langue des signes. Cette évolution a été prise en compte par l'Association française des interprètes en langue des signes (AFILS)¹⁹ dont les statuts vont être modifiés pour pouvoir accueillir ces nouveaux professionnels.

¹⁸ Site internet de l'université Toulouse Mirail, descriptif de la formation : http://www.univ-tlse2.fr/LL1M1_920/0/fiche_formation/&RH=02Diplomes consulté en avril 2009.

¹⁹ Site internet : www.afils.fr/

Aujourd'hui les interprètes sont sollicités pour effectuer des traductions, mais c'est aussi le cas des écrivains publics (sourds ou entendants), ou des interfaces de communication. Les proches des personnes sourdes sont aussi interpellés, notamment pour la rédaction de courriers.

1.3. Présentation de notre recherche

1.3.1. Rappel de la problématique

Comme énoncé en introduction, nous avons choisi d'orienter notre réflexion sur la traduction d'un message oral en langue des signes vers un courrier papier ou électroniques et sur le rôle que peut jouer un interprète en langue des signes face à cette demande. Nous nous sommes alors posé la question suivante : les interprètes en langue des signes sortent-ils du cadre de leur métier lorsqu'ils effectuent des traductions vers le français écrit de courriers papier ou électroniques ?

Nous avons remarqué une grande diversité des pratiques. Celles-ci ont soulevé un questionnement sur deux points importants de la déontologie des interprètes en langue des signes : la fidélité et la neutralité. Cette pratique de la traduction de courrier vers le français écrit à partir d'un message en langue des signes par les interprètes étant sujette à beaucoup d'interrogations, nous nous sommes demandé quel professionnel est le plus apte à répondre à cette demande de traduction émanant des personnes sourdes : un écrivain public ? un interface de communication ? un interprète en langue des signes ? ou un autre professionnel ?

L'écrivain public propose un service de communication écrite ; il rédige des écrits variés comme l'indique une professionnelle que nous avons interrogée²⁰ : « un

²⁰ Cf. en annexe 1, entretien 2, p. 9.

écrivain public est là pour prêter sa plume aux autres ». L'Académie des écrivains publics de France l'indique, dans sa présentation de la profession²¹ :

L'essentiel pour un écrivain est de savoir bien rédiger toutes sortes d'écrits, d'avoir une orthographe parfaite, de connaître les pièges de la langue française et de la syntaxe. L'écrivain public doit en outre être familiarisé avec les rouages administratifs. Il doit enfin posséder le sens de l'écoute et savoir analyser puis synthétiser rapidement une situation pour rédiger un écrit efficace.

Ces professionnels sont soumis à une charte²² qui impose des règles déontologiques comme par exemple le secret professionnel.

La profession d'interface de communication a été créée par l'ANPEDA (Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs) à la fin des années 1980. Cette profession n'est toutefois pas réglementée, il n'existe aucune formation pour devenir interface de communication. Ceci implique donc que chaque professionnel a développé une pratique différente et qu'au final ces pratiques ne s'avèrent pas être de qualité égale. Ils ne sont soumis à aucun code déontologique mais uniquement à une fiche de poste rédigée par l'employeur et qui varie en fonction des besoins de ce dernier. Généralement, les interfaces de communication endossent un rôle d'accompagnement et de médiation entre les personnes sourdes et entendant, cela dans des domaines variés tant professionnel que social, scolaire...

Un interprète est, selon le Petit Larousse, une « *personne qui traduit oralement une langue dans une autre* ». Cette définition est valable quelles que soient les langues de travail. Le rôle d'un interprète se limite strictement au passage d'une langue à l'autre. Ce professionnel ne fait en aucun cas de l'accompagnement, de l'assistanat... La profession est régie par un Code éthique qui comprend un Code déontologique et un Code de conduite professionnelle.

²¹ Cf. annexe 2 : la profession d'écrivain public.

²² Cf. annexe 3 : la charte des écrivains publics.

1.3.2. *Les entretiens*

Pour alimenter notre réflexion, nous voulions interroger les personnes concernées par cette situation de traduction. Nous avons donc rencontré des interprètes en langue des signes, des personnes sourdes, ainsi qu'un écrivain public et Brigitte Garcia, Maître de conférences en Sciences du Langage à l'université Paris VIII. Il faut noter que plusieurs interprètes sollicités n'ont pas pu répondre à notre demande d'entretien, puisqu'ils n'ont jamais pratiqué la traduction de courriers. Il n'a donc pas été facile de trouver des interprètes susceptibles d'avoir déjà vécu cette expérience particulière.

Nous avons effectué des entretiens semi-directionnels afin de laisser les personnes s'exprimer sur leurs pratiques et leurs ressentis. Grâce à cette méthode, nous avons pu poser les questions qui figuraient sur nos guides d'entretien que nous avons élaborés au préalable, mais nous avons aussi pu rebondir sur les propos énoncés par les personnes interrogées. Cependant, nous n'avons pas divulgué dès le départ la problématique afin de ne pas influencer les réponses et donc, de garantir une certaine neutralité dans les échanges.

En ce qui concerne les entretiens avec les interprètes, nous avons enregistré puis retranscrit leurs propos. Ces transcriptions, le passage de la forme parlée à la forme écrite du français, ont représenté pour nous un travail considérable dont le but était de faire en sorte que le texte soit agréable à lire sans pour autant transformer le message oral du locuteur. Pour les personnes sourdes, nous avons filmé les entretiens et ensuite nous les avons traduits (ces transcriptions et traductions figurent dans l'annexe n°1). Ces traductions ont été une étape très plaisante et stimulante et nous ont conforté dans le choix et de notre métier et de notre sujet de recherche.

Parfois, les échanges s'éloignant du sujet qui fait l'objet de notre recherche, nous avons jugé bon de ne pas retranscrire ou traduire certains passages. Ces derniers sont notés de cette façon : [...] sur les transcriptions et traductions. Un

entretien avec un interprète n'ayant pas pu être effectué en face à face à cause de la distance géographique qui nous séparait, c'est donc par téléphone puis par courriel que l'entretien a pu avoir lieu.

Les entretiens sont finalement assez peu nombreux : neuf au total mais ils constituent un éventail assez large de professionnels comme nous le présenterons en deuxième partie²³. Toutefois ils ne nous permettent pas de tirer une conclusion définitive et générale. Ils nous ont donc principalement servi comme support de réflexion et d'analyse tout au long de notre travail. Pour creuser cette problématique, il nous semble évident qu'il faudrait multiplier les entretiens pour affiner les statistiques.

Afin de nous référer à des notions théoriques claires, nous avons jugé particulièrement utile de nous entretenir avec Brigitte Garcia qui a pu nous éclairer sur le sujet avec un point de vue linguistique. Nous n'avons cependant pas pu nous rencontrer, notre entretien téléphonique a donc été enregistré et retranscrit²⁴.

Nous avons aussi contacté l'Académie des écrivains publics de France, ce qui nous a permis de mieux comprendre le métier d'écrivain public : les limites de la profession et les règles auxquelles les professionnels doivent se soumettre (cf. annexe n° : 3 : la Charte des écrivains publics ainsi que l'annexe n° 2 : présentation de la profession²⁵). Nous avons pu avoir un entretien téléphonique avec un écrivain public membre de l'Académie²⁶ qui nous a informé sur sa pratique et qui a pu donner son avis concernant notre problématique, avis toutefois réservé puisqu'elle

²³ Cf. 2. Point de vue des différents protagonistes, 2.1. Présentation des interlocuteurs, p.20.

²⁴ Cf. en annexe 1, entretien n°4.

²⁵ Site internet : www.ecrivains-publics.fr/. La profession.

²⁶ Cf. en annexe 1, entretien n°2, p. 9.

ne connaît pas du tout le domaine de l'interprétation en langue des signes ni la problématique de l'accès des personnes sourdes à l'écrit.

2. Point de vue des différents protagonistes

En fonction de notre problématique et des réponses fournies lors des divers entretiens, trois grands axes d'analyse ont été identifiés :

- D'une part, nous avons constaté des différences notables dans les pratiques des professionnels.
- D'autre part, les notions de fidélité au message initial ainsi que de neutralité de l'interprète ont été évoquées dans chaque entretien.
- Enfin, nous avons cherché à savoir quel professionnel serait le plus qualifié et le plus compétent pour effectuer la rédaction de courriers à partir d'un message oral en langue des signes.

Tout d'abord, nous allons présenter les différentes personnes rencontrées en fonction de leurs parcours, de leurs expériences et de leurs besoins. Puis, nous aborderons les trois axes présentés ci-dessus.

2.1. Présentation des interlocuteurs

Les interprètes rencontrés nous ont fait part de leurs parcours professionnels. Certains ont plus d'expérience que d'autres : effectivement, le plus expérimenté d'entre eux a vingt-deux ans d'expérience alors que le moins expérimenté n'a travaillé qu'un an et demi, les deux autres interprètes ont exercé pendant douze ou cinq ans leur profession. Cette différence peut avoir une influence sur la pratique de la traduction puisque les interprètes les plus récemment diplômés ont, lors de leur formation, à la différence de leurs aînés, bénéficié de cours de traduction. Pour l'un des interprètes, cet enseignement se résumait à une initiation mais pour l'autre, cela a constitué une part importante de son cursus.

Lors de nos entretiens, deux personnes interrogées nous ont informé de leurs situations particulières. Premièrement nous avons rencontré une personne sourde qui travaille dans un service de médiation et qui s'est donc exprimée en tant que professionnelle mais aussi en tant qu'usagère de services d'interprètes²⁷. Deuxièmement, nous avons interrogé un interprète qui a longtemps travaillé à temps plein pour un service d'accompagnement à la vie sociale ; celui-ci était géré par une médiatrice sourde qui était donc l'intermédiaire entre les usagers sourds et l'interprète²⁸.

Les personnes sourdes interrogées nous ont fait part de leurs besoins en traduction, et les interprètes nous ont fait part des situations de traduction pour lesquelles ils étaient amenés à travailler. D'une façon générale, tous s'accordent à dire que les interprètes sont sollicités pour rédiger des courriers électroniques ou papiers importants ou inhabituels ayant un enjeu considérable, comme le souligne clairement un interprète²⁹ : « *en général, quand ils font une demande, c'est pour un courrier important qui a besoin d'être rédigé correctement* ». Cela peut être pour des courriers administratifs, professionnels, à caractère social... Cependant nous devons noter qu'une personne sourde sollicite les interprètes surtout pour des corrections de courriers qu'elle a elle-même rédigés ; elle souhaiterait que les interprètes soient plus explicites sur les corrections effectuées : « *c'est dommage, très souvent, les interprètes disent "c'est comme ça", nous, ça ne nous aide pas à progresser* »³⁰. Elle fait l'effort de rédiger le courrier dans le but d'améliorer son niveau de français écrit. Elle attend des interprètes qu'ils la forment sur des points précis de la langue écrite.

Comme nous l'avons expliqué en première partie, au vu des difficultés d'utilisation de l'écrit par les personnes sourdes, pour rédiger des courriers, celles-ci

²⁷ Cf. en annexe 1 : entretien n°5, p. 25.

²⁸ Cf. en annexe 1 : entretien n°7, p. 32.

²⁹ Cf. en annexe 1 : entretien n°8, p. 40.

³⁰ Cf. en annexe 1 : entretien n°3, p. 16.

font appel à des interprètes en langue des signes, mais aussi pour la majorité d'entre elles à des personnes de leur entourage dès lors que ces dernières maîtrisent le français écrit et la langue des signes. Pour des situations à caractère social, les professionnels du secteur peuvent être amenés à rédiger un courrier pour la personne sourde. Par exemple, lors de mon troisième entretien, la personne sourde évoque une telle situation³¹ : « *j'avais fait un dossier FSL (fond social logement), j'ai discuté de ma situation avec la personne [assistante sociale] qui a elle-même décidé de rédiger le courrier* ». Il arrive parfois que, comme pour des personnes entendant, certains services sociaux, qui connaissent parfaitement les normes d'un courrier administratif, proposent de l'écrire directement. Une personne sourde cite aussi la profession d'interface de communication mais explique qu'elle a très rarement recours à cette profession.

Pour ces entretiens, nous avons donc choisi d'interroger des personnes ayant un parcours de formation et une expérience différente afin de faire émerger les différentes situations de traduction et de cerner les besoins des personnes sourdes. C'est pour cela que les réponses obtenues présentent une telle diversité.

2.2. Les différentes méthodes de travail

Concernant la traduction de courriers, les interprètes en langue des signes peuvent être sollicités par les personnes sourdes selon différents scénarios :

- Les personnes sourdes ont la possibilité de faire parvenir à l'interprète une vidéo en langue des signes du courrier à rédiger afin qu'il la traduise. Dans ce cas-là, elles ont déjà structuré leurs discours, comme le précise un interprète³² : « *En général, ce sont des sourds qui ont vraiment l'habitude et ce qu'ils donnent sur la vidéo suffit* ». L'interprète n'a donc pas besoin de contacter le locuteur pour

³¹ Cf. en annexe 1 : entretien n°3, p. 16.

³² Cf. en annexe 1 : entretien n°8, p. 40.

avoir des précisions sur le contexte ou son intention. Ceci est une méthode récente, de plus en plus utilisée depuis le développement des nouvelles technologies informatiques (comme les webcams, par exemple) qui facilitent les conditions d'enregistrement et de transmission des éléments vidéo.

- Les personnes sourdes peuvent aussi rédiger elles-mêmes le courrier et demander à l'interprète des corrections. Selon une personne sourde interrogée³³, elle sollicite l'interprète pour que le courrier soit « *adapté à la norme écrite et adapté à la culture entendante* ». Mais comme le souligne un interprète confronté régulièrement à cette situation³⁴ : « *je passais d'une forme de français à une autre forme de français, dans ces cas-là, je ne parlais pas de la langue des signes* ». Nous ne sommes donc pas dans une situation de traduction, mais cela reste problématique, comme nous l'analyserons en troisième partie.
- Enfin, une troisième méthode, probablement la plus utilisée : la rédaction du courrier se fait en présence des deux acteurs : l'interprète et la personne sourde. Cette dernière exprime en langue des signes le contenu du courrier et à ce moment-là, chaque interprète utilise une méthode différente pour rédiger le texte souhaité :
 - Prendre des notes puis rédiger.
 - Ecouter le message globalement puis rédiger.
 - Rédiger au fur et à mesure que la personne s'exprime.

Les trois personnes sourdes que nous avons rencontrées ont chacune une préférence différente quant à la méthode utilisée : l'une préfère se filmer, l'autre trouvant cette méthode trop longue choisit d'écrire le courrier elle-même, et une dernière tient à s'exprimer en langue des signes. Cette option là n'est parfois pas

³³ Cf. en annexe 1 : entretien n°3, p. 13.

³⁴ Cf. en annexe 1 : entretien n°7, p. 35.

appréciée : en effet il peut être gênant d'être ainsi interrompu dans sa réflexion par l'interprète.

Cependant, de manière générale (sauf lorsque le choix d'utiliser la vidéo a été fait), les interprètes sont amenés à questionner le locuteur pour deux raisons. Tout d'abord afin de mieux saisir le contexte : destinataire de la lettre, contenu de la correspondance précédente (si c'est un courrier de réponse) et ensuite pour bien comprendre son intention, son objectif et le ton qu'il souhaite employer : est-ce une réclamation ou au contraire un courrier plus pondéré, une information, une lettre sentimentale... ? En ayant obtenu tous ces éclaircissements, l'interprète pourra rédiger un courrier en meilleure adéquation avec le souhait du locuteur. Cela permet aussi de donner une forme plus précise au courrier. Cette idée est illustrée par les propos d'un interprète qui spécifie dans son entretien³⁵ : « *sans avoir de contexte, je vais être obligé de discuter pour éclairer l'idée, donc ça va structurer mon écrit* » elle est par ailleurs reprise par tous les interprètes rencontrés. La Société française des traducteurs explique qu'il en est de même pour toutes les langues³⁶ : « *dans l'idéal votre traducteur commencera par mettre votre texte à plat avant de le reconstruire entièrement dans la langue d'arrivée. Il trouvera tout naturel, si besoin est, de vous poser des questions en cours de travail* ». Questionner le locuteur semble donc être une étape primordiale dans la traduction.

Nous avons aussi observé un autre point commun dans les méthodes de travail des interprètes. Quelle que soit la méthode utilisée, une proposition de courrier est faite ainsi qu'une reprise systématique de ce qui a été rédigé. Des corrections peuvent alors être effectuées si nécessaire. Mais les interprètes veulent

³⁵ Cf. en annexe 1 : entretien n°7, p. 35.

³⁶ A. APARICIO et C. DURBAN, *Traduction faire les bons choix. Petit guide de l'acheteur de traduction, op.cit.*, p. 18

l'accord de la personne sourde avant de lui remettre l'écrit final, comme l'explique un interprète³⁷ :

Je propose une rédaction au brouillon ; si c'est un sourd qui lit un peu, je lui soumetts à la lecture ; si c'est un sourd qui ne lit pas du tout, je lui retraduis en langue des signes dans l'ordre où moi je l'ai écrit, avec les nuances, en faisant des commentaires et en lui demandant de valider. Éventuellement, il fait des corrections si cela ne va pas. Je fais toujours une première version qu'on reprend ensemble et je finis toujours par la faire relire et la reprendre en langue des signes.

Les personnes sourdes qui ont répondu à nos questions sont satisfaites du résultat obtenu malgré le fait que, comme le souligne l'une d'entre elles³⁸ : « les interprètes n'ont pas tous le même niveau ». Effectivement, certains interprètes ont plus de facilité que d'autre pour rédiger rapidement le courrier exprimé en langue des signes.

Lors de nos entretiens, nous avons interrogé les interprètes, mais aussi les personnes sourdes afin de savoir s'ils stipulent que le courrier rédigé est une traduction écrite de propos énoncés en langue des signes. A cette question, nous avons recueilli diverses réponses de la part des professionnels ou des usagers. Un interprète qui n'a pas l'habitude de le préciser, s'interroge sur la perception que le destinataire aurait en lisant cette information, mais aussi sur l'avis des personnes sourdes face à cette proposition. Une personne sourde interrogée refuse catégoriquement que cela soit spécifié, puisque ce sont ses propos qui ont été rédigés. Les interprètes qui ajoutent une phrase du type : « courrier traduit de la langue des signes française vers le français écrit par un interprète en langue des signes » s'accordent à dire que c'est généralement eux qui proposent d'ajouter cette information, les

³⁷ Cf. en annexe 1 : entretien n°8, p. 40.

³⁸ Cf. en annexe 1 : entretien n°6, p. 29.

personnes sourdes ne le demandent pas forcément. Ces dernières acceptent de le noter lorsqu'il s'agit d'un courrier qu'ils jugent important :

Pour des lettres administratives importantes ou en cas de situation problématique, je rajoute "texte traduit par un interprète en langue des signes". Pour des lettres personnelles [...] je fais appel à un interprète, je ne précise pas que ça a été traduit par un interprète. Ça dépend vraiment de la situation, précise une personne sourde³⁹.

Lorsqu'ils stipulent sur le courrier que c'est une traduction, les interprètes le font pour plusieurs raisons : par conscience professionnelle pour garantir la qualité de leur travail, mais aussi pour préciser au lecteur du texte la particularité de ce courrier. Cette idée est illustrée par les paroles d'un interprète⁴⁰ : « *premièrement, il faut assumer son travail [...]. Deuxièmement, si on ne dit pas que ça a été traduit, les gens vont croire que ça a été écrit par la personne elle-même, et c'est faux. Ça peut générer des malentendus* ». Cette idée est reprise par la moitié des interprètes interrogés. L'autre moitié ne pense pas forcément à spécifier que c'est une traduction.

Lorsque le courrier est rédigé dans un service par un interprète avec l'intermédiaire d'un médiateur ou d'une travailleuse sociale, il est spécifié systématiquement que le courrier a été traduit.

2.3. Traduction de courriers et déontologie

Malgré les différences constatées dans les pratiques, tout interprète diplômé, soumis à la déontologie de sa profession est soucieux de la respecter. Des trois points déontologiques : secret professionnel, neutralité, fidélité, nous allons nous interroger sur le respect de la fidélité et de la neutralité dans la situation de traduction de courriers à partir d'un message oral en langue des signes. Il va de soi que l'interprète

³⁹ Cf. en annexe 1 : entretien n°6, p. 30.

⁴⁰ Cf. en annexe 1 : entretien n°1, p. 5.

est déontologiquement soumis au secret professionnel, mais cela ne représente pas un point particulièrement problématique dans une situation de traduction.

Il est clairement stipulé dans le code éthique de l'Association française des interprètes en langue des signes⁴¹ : « *L'interprète est tenu de restituer le message le plus fidèlement possible dans ce qu'il estime être l'intention du locuteur original* » ainsi que dans la charte des traducteurs⁴² : « *toute traduction doit être fidèle et rendre exactement l'idée et la forme de l'œuvre originale – la fidélité constituant pour le traducteur à la fois un devoir moral et une obligation de nature juridique* ».

Cependant, entre la forme du message source exprimé en langue des signes et la forme du courrier final, il existe une grande différence qui a induit notre réflexion sur la fidélité : lorsque l'interprète rédige un courrier, reste-t-il fidèle au message initial ? A cette question les interprètes sont unanimes : oui, ils sont fidèles à l'intention du locuteur. Ils sont amenés à effectuer des adaptations : adaptation à la forme écrite et adaptation culturelle, cela afin de rester fidèle au vouloir-dire du locuteur.

Il existe une telle différence, quelle que soit la langue, entre la forme orale et la forme écrite, que lorsqu'il y a passage d'une forme à l'autre, une différence notable est observable. La forme parlée d'une langue est, par définition, une manifestation langagière provisoire et éphémère grâce à laquelle le locuteur s'exprime spontanément en construisant son discours au fur et à mesure. Ce qui explique le caractère parfois « maladroit » de l'oral, contrairement à l'écrit qui est une forme figée et durable de la langue. Il se construit selon une structure bien spécifique en fonction du type de document rédigé. Comme le style parlé ne peut être retranscrit tel quel à l'écrit (sauf volontairement pour créer un effet de style particulier), il est nécessaire d'effectuer une adaptation pour que la forme soit agréable à lire pour le futur lecteur. Cette première adaptation n'est pas spécifique à la langue des signes,

⁴¹ Cf. annexe 5 : Code éthique de l'AFILS.

⁴² Cf. annexe 4 : Charte du traducteur.

mais elle est fondamentale pour respecter fidèlement le message initial lors d'une traduction. Cette idée est illustrée par les propos d'un interprète⁴³ :

La forme en langue des signes, est plus proche d'une forme orale ; moi j'utilise une forme écrite qui n'a pas le même impact. On ne peut pas écrire comme on parle, et si on écrit exactement comme la personne s'exprime en langue des signes, on n'est pas fidèle.

Cependant, comme explicité précédemment⁴⁴, dans la plupart des cas, lors de leurs parcours scolaires, les personnes sourdes n'ont pas eu accès aux normes socio-communicatives. Elles n'ont pas pu acquérir les normes épistolaires, ne sont donc pas conscientes ni du contexte à donner pour la cohérence de la lettre, ni de la forme précise que doit prendre un courrier correctement rédigé. Tout cela fait partie de la « culture entendante » que les personnes sourdes méconnaissent souvent. Lorsqu'elles font appel à un interprète, c'est pour qu'il fasse cette adaptation culturelle et qu'il rédige selon les normes spécifiques le courrier désiré. Voilà pourquoi, comme l'explique un interprète⁴⁵ : « *quand elle [la personne sourde] dit "au revoir", moi je traduis par "veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleurs sentiments" »*. Il ne faut donc pas voir dans ce changement de forme un manquement à la déontologie, à la fidélité, mais une adaptation culturelle nécessaire à la transmission du message. Cette adaptation a aussi un équivalent dans les langues vocales : afin que le texte traduit soit aisément lisible dans la langue d'arrivée, il s'avère parfois nécessaire d'adapter le document de départ à la culture de la langue cible, cela dans le but de restituer le message avec la terminologie et le style qui convient. Dans la charte du traducteur, ceci est clairement stipulé⁴⁶ :

⁴³ Cf. en annexe 1 : entretien n°1, p. 4.

⁴⁴ Cf. le chapitre 1. Présentation théorique, 1.2.2. Les personnes sourdes et l'écrit, p. 12.

⁴⁵ Cf. en annexe 1 : entretien n°1, p. 5.

⁴⁶ Cf. annexe 4 : Charte du traducteur, chapitre I, point 5.

Il ne faut pas confondre cependant traduction fidèle et traduction littérale – la fidélité de la traduction n'excluant pas une adaptation nécessaire pour rendre la forme, l'atmosphère, la signification profonde de l'œuvre, sensibles dans une autre langue et un autre pays.

C'est grâce à cette adaptation que de réelles passerelles se créent entre les langues.

De ce fait, malgré une flagrante distorsion de forme entre la production orale et le courrier écrit, les interprètes restent fidèles à l'intention du locuteur qui est de rédiger un courrier conforme aux normes et adapté à la culture de la langue dominante. Le rôle de l'interprète est donc d'adapter la forme pour que le sens du message soit transmis correctement dans la langue cible. La transmission du contenu et du sens étant l'objectif premier du traducteur, il est important de ne pas le perdre de vue.

Malgré cela, une interrogation persiste, comme le remarque un interprète⁴⁷ : « si vous le faites [la rédaction d'un courrier] directement avec une personne et que son discours n'est pas cohérent, pas clair... On se demande si on écrit ce qu'elle dit ou si on essaye de structurer un écrit ». En effet, lorsque la personne sourde a l'habitude de faire appel à un interprète pour la rédaction de ses courriers, son message en langue des signes est clairement structuré, l'interprète a juste la tâche d'effectuer les adaptations décrites ci-dessus pour que le courrier soit aisément lisible. Mais parfois, la personne sourde souhaite qu'un courrier soit rédigé mais sans savoir exactement comment le structurer. Dans ces cas là, l'interprète est amené à poser des questions beaucoup plus pointues pour comprendre le vouloir-dire du locuteur et pour pouvoir rédiger le courrier demandé. Lorsque cela se produit, nous nous demandons si l'interprète ne déroge pas à la neutralité imposée par la déontologie de la profession, car il est possible que les précisions demandées par l'interprète orientent les propos du locuteur. Ainsi, un interprète relate une situation où il a été obligé de questionner la

⁴⁷ Cf. en annexe 1, entretien n°7, p. 35.

personne sourde (sans pour autant que cela soit un interrogatoire) et remarque⁴⁸ : « *Cela induit des questions, cela l'a obligé à se poser des questions qu'il ne s'était pas posées. Quelque part c'est intrusif, mais en même temps je ne pouvais pas faire autrement que de lui poser la question* ». Un autre interprète constate⁴⁹ : « *pour une personne sourde qui ne sait absolument pas rédiger [...] il y aura sûrement de ma part un peu de compensation* ». Dans ce cas là, l'interprète pense avoir compris l'objectif de la correspondance et rédige, sans se référer à la personne sourde, ce qu'elle estime être l'objet de la lettre. Par exemple, si la personne sourde exprime simplement qu'elle souhaite écrire un courrier pour résilier son contrat d'assurance et que l'interprète, sans plus d'informations, effectue la rédaction de cette lettre, nous pouvons dire qu'il n'est pas neutre puisqu'il n'a pas rédigé en suivant les propos de la personne sourde, mais en se fiant à sa propre représentation d'un tel courrier.

Sans pour autant intervenir et donner son avis sur les propos émis par la personne sourde, ni conseiller sur les démarches à suivre, en questionnant l'utilisateur ou, au contraire, en ne le questionnant pas du tout, l'interprète sort légèrement du cadre déontologique. Cela ne pose pas de problème si les questions restent des questions nécessaires à la traduction, comme par exemple des précisions sur les lieux, les différentes personnes concernées... Mais cela devient plus compliqué si, par exemple, l'interprète intervient sur le contenu de la lettre.

2.4. Quel professionnel ?

Face à cette situation de traduction quelque peu particulière, puisque le courrier doit être rédigé sur le moment contrairement à une traduction classique où le traducteur a la possibilité de gérer son temps comme il le souhaite et surtout où il peut prendre le temps de construire son écrit, nous nous sommes demandé si

⁴⁸ Cf. en annexe 1, entretien n°8, p. 42.

⁴⁹ Cf. en annexe 1, entretien n°9, p. 46.

l'interprète en langue des signes est le professionnel le mieux placé pour effectuer ce travail. C'est donc une question que nous avons posée à nos interlocuteurs et pour laquelle nous n'avons pas eu de réponse unanime.

Les personnes sourdes interrogées sont, elles, unanimes. A la question : « qui préférez-vous pour traduire un courrier ? », toutes ont répondu : un interprète en langue des signes. Une première idée est clairement formulée et reprise par tous : « *je me sens libre de m'exprimer et je suis sûr d'avoir une réponse adaptée* »⁵⁰. Le fait que les interprètes en langue des signes soient soumis à une déontologie stricte est aussi un gage de confiance pour les personnes sourdes, comme le précise cette même personne : « *les interprètes en langue des signes sont neutres, ils écrivent ce qu'on leur dit, c'est tout. Je pense que c'est important* ». Les personnes sourdes font confiance aux interprètes diplômés, notamment parce qu'ils sont soumis à un cadre déontologique, il semble donc d'autant plus important de respecter ce cadre afin de mériter cette confiance.

Une même inquiétude a été soulevée⁵¹ : « *si cela n'est pas le rôle des interprètes en langue des signes, c'est le rôle de qui ?* ». Les personnes sourdes ne souhaitent pas que d'autres personnes jouent ce rôle de rédacteur⁵² : « *imaginons que les interprètes refusent de traduire, ils seraient remplacés par des assistants de communication qui prendraient position ou qui refuseraient de rédiger ce que la personne sourde dit ou qui feraient des corrections... Ca serait vraiment opprimant* ». L'autonomie qu'elles ont en faisant appel à des interprètes professionnels est très importante à leurs yeux. Elles ne souhaitent absolument pas la perdre.

Une fois, une personne sourde a fait appel à un écrivain public et un interprète. Mais elle ne semble pas satisfaite de cette méthode⁵³ : « *les écrivains publics*

⁵⁰ Cf. en annexe 1, entretien n°5, p. 26.

⁵¹ Cf. en annexe 1, entretien n°6, p. 31.

⁵² Cf. en annexe 1, entretien n°5, p. 28.

⁵³ Cf. en annexe 1, entretien n°6, p. 30.

sont doués pour rédiger, mais pas pour la langue des signes, on est obligé de faire appel à un interprète. Je l'ai fait une fois mais il y a trop d'intermédiaires ». Ce fonctionnement imposerait une organisation complexe et faciliterait les malentendus.

L'avis des interprètes est, là-dessus, plus partagé. Interprète ? Traducteur ? Ecrivain public ? Les réponses ne sont pas tranchées. Pour certains, si le discours en langue des signes est construit, cela correspond parfaitement aux compétences de l'interprète d'en effectuer la traduction⁵⁴ : « Dans le cas d'une personne sourde qui a déjà structuré sa lettre et pour qui le travail ne consiste qu'à passer un discours d'une langue à une autre, il me semble évident que cela soit du ressort de l'interprète en langue des signes ». Pour d'autres, il semble logique que ce soit le rôle d'un traducteur⁵⁵ : « c'est au traducteur de le faire [...]. Ce n'est pas le même métier donc je trouve légitime qu'un interprète dise "cela n'est pas mon métier, moi je ne veux pas le faire" ». Une grande majorité pense que lorsque le discours n'est pas rigoureusement agencé, cela ne correspond pas exactement aux fonctions d'un interprète de rédiger une correspondance à partir d'un message en langue des signes orale. Le professionnel adéquat ferait donc l'objet du choix délibéré de la personne sourde qui souhaite rédiger la lettre et ce, en fonction de ses besoins. Cela pourrait être un écrivain public qui a pour mission de questionner l'utilisateur sur le contenu à indiquer sur le papier, qui peut réorganiser pour la personne la forme du courrier souhaité et qui a de très fortes compétences pour la rédaction. Cependant, il faudrait que ce professionnel ait une double compétence : l'écriture publique et la traduction : « un écrivain public, à condition qu'il soit traducteur, qu'il connaisse le passage d'une langue à l'autre » précise un interprète⁵⁶. Cet avis est partagé par l'écrivain public que nous avons interrogé et qui trouve que cette mission correspond tout à fait au rôle d'un écrivain public à condition que ce dernier connaisse les deux langues en question. Cette fonction

⁵⁴ Cf. en annexe 1, entretien n°9, p. 47.

⁵⁵ Cf. en annexe 1, entretien n°1, p. 6.

⁵⁶ Cf. en annexe 1, entretien n°1, p. 6.

pourrait être remplie par une personne entendante ou sourde qui maîtrise la forme écrite de la langue française.

Les interprètes reconnaissent que cela ne relève pas de leur fonction, mais que dans l'état actuel des choses, ils restent quand même les professionnels les plus aptes à effectuer ce type de travail, comme le souligne un interprète⁵⁷ : « *c'est vrai que c'est quelque chose de limite : on est entre secrétaire bilingue, écrivain public bilingue, traducteur, on est à cheval. En même temps, si ce n'est pas nous qui le faisons, qui va le faire ?* » Nous retrouvons donc chez les interprètes, la même inquiétude que chez les personnes sourdes. C'est un travail que certains interprètes acceptent de faire en espérant que cela reste provisoire : si le système éducatif pour les enfants sourds évolue rapidement et devient plus efficace concernant l'apprentissage de la forme écrite de la langue, les personnes sourdes seront totalement autonomes face à l'écrit. Mais, le fait d'accepter de rédiger des courriers serait, selon un interprète⁵⁸, aussi un moyen de se familiariser avec la forme écrite, de la désacraliser en quelque sorte : « *On le fait en espérant vite ne plus avoir à le faire. [...] Tant que le système scolaire est bancal et que les sourds n'accèdent pas à l'écrit, ils ont besoin de ça et il n'y a pas grand monde qui peut le leur donner. C'est aussi comme cela qu'ils accèdent à l'écrit* ». Ces interprètes sont donc convaincus qu'une défaillance du système éducatif pour les enfants sourds est la cause des difficultés que les adultes sourds rencontrent avec l'utilisation de la forme écrite du français.

Enfin, un interprète⁵⁹ soulève un point important : « *même si ce n'est pas un interprète, il faut que ce soit quelqu'un qui respecte la déontologie, le secret professionnel* ». Il ne suffit donc pas d'être bilingue pour effectuer ce type de travail, il faut aussi être soumis à un cadre déontologique qui structure les pratiques.

⁵⁷ Cf. en annexe 1, entretien n°8, p. 41.

⁵⁸ Cf. en annexe 1, entretien n°8, p. 43.

⁵⁹ Cf. en annexe 1, entretien n° 7, p. 37.

3. Synthèse des points de vue

En conservant les trois grands axes identifiés lors de la présentation des réponses obtenues lors des entretiens : les différences de pratique, les notions de fidélité et de neutralité et la question du choix du professionnel, nous proposons ici une analyse en nous fondant sur les propos de nos interlocuteurs mais aussi sur les différentes théories publiées sur ce sujet.

3.1. Les différentes méthodes de travail

Nous avons noté que chaque interprète confronté à une situation de traduction de courrier utilise une méthode différente. Cela ne semble pas être problématique s'il respecte le cadre imposé par la profession - la priorité étant de rendre un écrit de qualité, conforme aux attentes de la personne sourde tout en restant fidèle au message initial et en étant neutre. Lorsque le message initial est transmis en face-à-face ou sous forme vidéo à l'interprète, ces conditions peuvent être respectées.

Cependant, lorsqu'une personne rédige elle-même un courrier et qu'elle demande des corrections à l'interprète, il nous semble que ce dernier ne reste plus tout à fait dans le cadre de ses fonctions. Son travail s'apparente plutôt, selon nous, à une relecture ou une validation d'un écrit mais ne correspond nullement à une traduction : il n'y a pas de passage d'une langue à l'autre. Les personnes sourdes utilisant cette méthode sont désireuses d'améliorer leur niveau de français et de mieux comprendre la structure de l'écrit. Certes, cette démarche est tout-à-fait louable mais il semble difficile à un interprète d'y répondre tout en respectant scrupuleusement le cadre déontologique. En effet, en expliquant les principes de la langue française, l'interprète n'est plus neutre : il intervient dans le discours et donne son avis. Il endosse le rôle d'un professeur de français alors qu'il n'en a pas

forcément les compétences et, en tout cas, pas le diplôme. Il semblerait donc logique que l'interprète refuse ce type de demandes ; cependant, ne pouvant pas conseiller un autre professionnel à la personne sourde, il peut lui être difficile de refuser catégoriquement sa demande, comme le résume un interprète : « *c'est un peu limite, mais, j'ai du mal à dire non* »⁶⁰. Seulement deux interprètes interrogés nous ont parlé de cette situation cependant les personnes sourdes nous ont toutes informé du fait que c'était un compromis assez fréquent. Nous supposons donc que, dans cette situation, malgré le fait que les interprètes qui acceptent ce type de demandes ne respectent pas vraiment le cadre déontologique, ils effectuent des corrections de courriers peut-être pour combler des lacunes de l'enseignement qu'ont reçu certains adultes sourds et plus probablement pour pallier le manque de professionnels compétents à qui transmettre la demande.

3.2. Traduction de courriers et déontologie

En comparant les propos des interprètes, leurs pratiques et les différentes théories écrites sur le sujet, nous observons, concernant les notions de fidélité et de neutralité, que lors de la traduction d'une correspondance, les interprètes peuvent respecter ces deux points fondamentaux.

C'est en se fondant sur la théorie du sens de Danica Seleskovitch et de Marianne Lederer⁶¹ que les interprètes, afin de bien comprendre le vouloir-dire du locuteur, vont poser des questions à ce dernier dans le but de transmettre le plus fidèlement possible le message exprimé. Il va de soi que ces questions posées seront des questions pertinentes et utiles à la construction d'un écrit et non pas des questions pour satisfaire la curiosité de l'interprète qui dans ce cas, ne serait plus neutre. Nous avons vu précédemment qu'à l'écrit, il est important de spécifier des

⁶⁰ Cf. en annexe 1, entretien n°8, p. 44.

⁶¹ Cf. chapitre 1. La traduction en théorie, 1.1. Etat de l'art, p. 8.

informations qui ne sont pas forcément nécessaires à l'oral. L'interprète doit être vigilant et donc ne poser que des questions concernant ces informations indispensables qui vont permettre de préciser le contexte. Le fait même de demander une traduction, qui induit l'intervention d'une tierce personne dans la correspondance, implique automatiquement que cette personne, le traducteur, puisse se saisir du contexte. C'est donc en posant de nombreuses questions qu'il peut comprendre le but du courrier et ses enjeux et qu'il sera en mesure de le restituer correctement dans une autre langue selon la théorie de Katarina Reiss et de Hans Vermeer⁶².

Ces questions vont forcément imposer au locuteur une réflexion sur le message qu'il a exprimé et vont l'aider à construire plus rigoureusement son message. La Société française des traducteurs cite ainsi l'exemple d'une banque française qui attend toujours le retour des traductions avant de publier dans la langue source les textes traduits cela pour la simple et bonne raison que, comme l'explique le directeur⁶³ : « *nos traducteurs suivent nos secteurs de près et passent nos textes au crible, leur regard critique nous aide à repérer les points faibles de l'original* ». Le rôle du traducteur est de travailler sur le message de départ pour bien le comprendre. Que le message soit donné sous forme orale ou écrite, son rôle est identique. Les interrogations du traducteur vont imposer au locuteur une réflexion particulière, mais cela ne signifie pas que l'interprète déroge aux notions de fidélité et de neutralité : il pose les questions qui lui sont nécessaires pour effectuer un travail de qualité.

Concernant la différence de forme entre le message initial et l'écrit final, comme l'ont spécifié les personnes que nous avons interrogées, nous considérons que

⁶² Cf. 1. La traduction en théorie, 1.1. Etat de l'art, p. 8.

⁶³ A. APARICIO et C. DURBAN, *Traduction faire les bons choix. Petit guide de l'acheteur de traduction*, op. cit., p. 18.

cela ne pose pas de problème particulier de déontologie. Dans le passage d'une langue à l'autre, doublé d'un passage d'une forme de langue à l'autre, l'interprète est amené à faire une double adaptation : une adaptation culturelle afin que l'intention et l'objectif du locuteur soient respectés et une adaptation de forme afin que les caractéristiques de l'oral ne soient plus visibles à l'écrit et que le résultat corresponde aux normes spécifiques d'un écrit.

Le respect de la déontologie des interprètes est donc possible dans une situation de traduction de courrier à partir d'un message oral. Cependant, nous avons relevé quelques situations où il nous semble que le code déontologique n'est pas rigoureusement respecté. Effectivement, dans la situation délicate où la personne sourde s'exprime dans une langue peu structurée, il arrive que, comme nous l'ont dit deux professionnels interrogés, l'interprète compense le manque d'organisation du message initial en comprenant globalement le message et en le rédigeant sans se référer à la personne sourde et sans poser de questions. L'interprète écrit le courrier à la place du locuteur et donc n'est pas fidèle à ses propos. Il n'est pas neutre non plus puisqu'il joue un rôle dans l'expression du message : il donne son avis plutôt que de traduire celui de la personne sourde.

La limite entre le respect de la déontologie, notamment de la neutralité et la fidélité, et la compensation de l'interprète nous semble donc fragile. Il est important que les interprètes confrontés à cette situation soient extrêmement vigilants et soucieux du respect de code déontologique qui régit leur métier, ce qu'ils font en grande majorité.

3.3. Quel professionnel ?

En deuxième partie de ce mémoire, nous avons pu remarquer que les personnes interrogées n'avaient pas toutes un avis unanime sur la question de savoir quelle profession serait la plus adaptée pour rédiger des courriers à partir de la langue des signes. Avec le recul que nous a permis cette analyse, nous avons pu nous

construire un avis fondé sur notre expérience, mais aussi sur les différents ouvrages que nous avons lus et sur les avis de chaque personne interrogée.

Il nous semble que les interfaces de communication (profession peu citée dans les entretiens) ne soient pas les professionnels les plus compétents pour effectuer ces travaux de traduction : leur activité n'étant pas clairement définie et ils ne disposent pas de déontologie propre. De plus, la plupart d'entre eux n'ont pas suivi de formation théorique pour apprendre le passage d'une langue à l'autre.

Les écrivains publics ont de fortes compétences en rédaction : ils connaissent parfaitement les normes de l'écrit et les formes spécifiques de chaque courrier en fonction du destinataire. Cependant, ces aptitudes ne nous paraissent pas suffisantes lorsqu'il y a en plus le travail du passage d'une langue à l'autre. Doublées d'une formation en traduction, ces compétences pourraient toutefois être utilisées à bon escient. Cependant nous n'avons pas connaissance de l'existence d'un tel profil professionnel.

Les traducteurs nous sembleraient être les professionnels les plus à même de produire un travail de qualité. Mais comme nous avons pu le voir, dans les formations d'interprètes, la traduction est encore relativement peu ou pas enseignée. Les interprètes ne se reconnaissent donc pas forcément dans le métier de traducteur. Une formation plus approfondie de la traduction permettrait de trouver des professionnels compétents pour répondre à ces demandes de traduction.

Actuellement, les interprètes nous paraissent donc être les professionnels les mieux placés pour effectuer des traductions. Afin que la personne sourde soit vraiment responsable de l'écrit rédigé, il nous paraît important que le professionnel qui a effectué la traduction soit soumis à une déontologie stricte : qu'il soit fidèle et neutre afin de ne pas déposséder la personne sourde de ses capacités d'expression. De plus, en s'adressant à un interprète, la personne sourde va être obligée de développer elle-même ses idées, de les construire en tenant compte des questions posées par le professionnel. Or, comme le précise Brigitte Garcia : « *rien ne peut*

remplacer la pratique sociale. Nous, c'est par la pratique que l'on a appris »⁶⁴. En faisant régulièrement appel à un interprète, la personne sourde se retrouve en situation de pratique, cela lui permet donc d'apprendre, dans une situation concrète, la construction particulière d'un écrit et d'appriivoiser progressivement cette forme de la langue. L'écrit qui a pu être « *défonctionnalisé* »⁶⁵ dans l'enseignement des jeunes sourds, trouve ainsi une fonction bien précise : la correspondance. Les normes sémiographiques, textuelles et socio-communicatives peuvent par conséquent être acquises à ce moment-là, en situation. L'interprète, tout en restant dans le cadre de la déontologie, en effectuant une traduction, permet à la personne sourde d'être actrice et de faire un lien entre sa langue d'expression et le français écrit, donc de mieux appréhender la forme écrite du français. L'idéal serait que progressivement les personnes sourdes puissent rédiger elles-mêmes leur correspondance.

⁶⁴ Cf. en annexe 1, entretien n°4, p. 18.

⁶⁵ *Idib.* p. 20.

Conclusion

Nous avons centré notre recherche sur la traduction de courriers à partir d'un message en langue des signes vers le français écrit. Nous posions comme hypothèse que cette situation pouvait peut-être poser problème aux interprètes en langue des signes, notamment des problèmes d'ordre déontologique par rapport à la fidélité et la neutralité.

Suite à nos différentes lectures sur les théories de la traduction, mais aussi, à une étude plus détaillée du rapport que les personnes sourdes entretiennent avec l'écrit, nous avons pu appréhender la problématique de départ avec une vision plus globale.

Les avis des personnes interrogées (professionnels et personnes sourdes), nous ont permis d'observer qu'il existe concrètement une grande différence de pratiques, que chaque interprète a développé une méthode qui lui convient le mieux en fonction de la situation : en « face-à-face » avec la personne sourde ou à partir d'un support vidéo. Toutefois, ils semblent tous d'accord pour dire que la situation particulière de traduction de courriers ne pose pas fondamentalement de problème déontologique, mais que l'interprète n'est pas forcément le professionnel le plus à même d'effectuer ce genre d'exercice.

En confrontant les différentes théories et l'avis des personnes concernées par la situation de traduction, nous avons donc conclu, que l'interprète pouvait parfaitement respecter le cadre déontologique qui lui est imposé. En posant de nombreuses questions nécessaires au passage d'une forme orale à une forme écrite, et d'une langue à l'autre, l'interprète garantit ainsi de transmettre le plus fidèlement possible le vouloir-dire du locuteur. Toutefois, c'est en prenant l'initiative d'écrire lui-même le courrier, après une présentation succincte du thème, que l'interprète

perd sa neutralité puisqu'il rédige le courrier sans tenir compte de l'avis de la personne sourde.

Cette étude nous a beaucoup apporté, nous pensons maintenant pouvoir affronter une situation de traduction de courriers plus sereinement : le rôle et les limites d'un interprète en langue des signes étant pour nous davantage explicites.

Mais, cette réflexion peut-être approfondie et affinée, par exemple, en multipliant les entretiens ou en faisant une étude comparative de l'énoncé d'un courrier et de sa traduction.

Afin d'avoir une vision plus globale de cette problématique de la traduction, nous pourrions également nous demander si les personnes sourdes qui ont suivi une scolarité bilingue, langue des signes française et français écrit, ont des difficultés à rédiger leurs correspondances. Utilisent-elles des interprètes pour le faire ou sont-elles suffisamment à l'aise avec la forme écrite du français pour le faire elles-mêmes ?

Il serait, enfin, tout aussi intéressant de savoir si les traducteurs sourds qui travaillent actuellement uniquement du français écrit vers la langue des signes, pourraient être amenés à effectuer des traductions de courriers de la langue des signes vers le français et si cela se révélerait une bonne solution.

Bibliographie

APARICIO Antonio, DURBAN Chris. *Traduction faire les bons choix. Petit guide de l'acheteur de traduction*, Londres, 2001, 28 p.

BERNARD Alexandre, ENCREVE Florence, JEGGLI Francis, *L'interprétation en langue des signes*, Paris, PUF, 2007, 178 p.

BURGAT Sandrine, *La traduction langue des signes française / français*, mémoire de DFSSU français / langue des signes française, Paris, 2004, 30 p.

GARCIA Brigitte, séminaire : *Normes de l'oral / normes de l'écrit et interrelations*, 2008

GARCIA Brigitte, *Les sourds, l'écrit, la norme*, conférence à l'EHESS, Paris 18 février 2008

GILLOT Dominique, *Le droit des sourds, 115 propositions*, Rapport à M. le Premier ministre, 30 juin 1998

HERMAN Sandrine et OCHRONOWICZ Igor, *Sourds et malentendus*, diffusé sur France 5 le 03 mars 2009.

HUSTON Nancy, *Nord perdu*, 1999, Actes Sud, 115 p.

JEGGLI Francis, « L'équivalence des niveaux de langues en interprétation français / LSF », Paris.

LABORIT Emmanuelle, *Le cri de la mouette*, Paris, Laffont, 1994, 217 p.

LANE Harlan, *Quand l'esprit entend. Histoire des sourds*, Paris, Odile Jacob, 1991, 504 p.

MOUNIN Georges, *Les problèmes théoriques de la traduction*, Paris, Gallimard, 1963, 296 p.

PELHATE Julia, « Traductrice en langue des signes », propos recueillis et traduits de la LSF par Fabienne JACQUY, *Journal de l'AFILS*, n°66, juillet 2008, p. 26-27

REGAT Jean-Olivier, « Ca sent l'avenir, le nouveau métier de traducteur en langue des signes », article paru sur le site www.websourd.org le 25 mai 2007, rubrique « magazine », sous-rubrique « autour de la langue des signes ».

SELESKOVITCH Danica, LEDERER Marianne, *Interpréter pour traduire*, Paris, Didier Erudition, 2001, 311 p.

SCHRAAUWERS Gaëlle, *Le sourd, l'écrit et le traducteur*, mémoire de DFSSU français / langue des signes française, Paris, 2003, 29 p.